Compétitions Fédérales

Les Convocations : sont adressées à tous les joueurs inscrits, par courriel, à l'adresse qu'ils ont validée sur le site FFB environ 7 jours avant l'épreuve. Elles sont également téléchargeables sur le site FFB. (Onglet compétition et agenda).

Exemptions : - Pour toutes les compétitions, et afin d'en améliorer l'organisation, des paires et des équipes pourront être exemptées sur décision du directeur des compétitions. Les paires et les équipes exemptées devront s'acquitter du paiement reversé à la FFB. Ce règlement complémentaire sera effectué lors du 1er tour de jeu.

En excellence les paires d'IV ≥ 184 et les équipes d'IV ≥ 368 peuvent être exemptées du 1° tour en fonction du nombre d'inscrits et de l'organisation.

Indice de compétition : Avec la licence, un indice de compétition est attribué à chaque joueur.

Extrait du Règlement National des Compétitions

Licence (Art 5.1) : Un joueur ne peut devenir membre de la FFB que par l'intermédiaire d'un club et d'un seul et il ne peut en changer en cours de saison qu'exceptionnellement et après accord des deux clubs concernés. La prise (ou le renouvellement) de licence doit être effectuée avant toute participation à une compétition.

Senior : (Art.5.2) : les joueurs ayant 65 ans ou plus le 31 décembre de la saison en cours.

Fumée, téléphones portables, alcool (art 12)

Pendant les compétitions : il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.

Il est également interdit d'utiliser un téléphone portable pendant la période de jeu.

Des pénalités seront appliquées : 30 % du top en paires et 1 PV en quatre ;

- Si récidive pendant la séance, les pénalités seront aggravées pouvant aller jusqu'à l'exclusion

NB : L'Organisme Responsable peut réglementer la consommation de boissons alcoolisées.

Abandon d'une compétition : (art 13) l'abandon au cours d'une phase, non justifié par une raison de force majeure, est une faute relevant de l'organe disciplinaire compétent (CRED, CFED) qui peut notifier l'interdiction de participer à la même compétition la saison suivante sans préjudice d'autres sanctions. A fortiori, si un joueur abandonne en cours de séance sans raison de force majeure, l'organe disciplinaire compétent peut : - lui interdire de participer la saison suivante à la même compétition ; - lui interdire de participer à toute compétition fédérale pendant une durée d'au plus six mois, sans préjudice d'autres sanctions.

Epreuves par paires : (Art.15/16)

Challenges Promotion, ouverts aux joueurs(ses) sans distinction d'âge, licenciés à la FFB nouveaux licenciés, classés en 4ème série, en 3ème série, **en 2ème série HQ ou en 2ème série Trèfle** à l'exclusion de ceux antérieurement classés en 1ère série ou en 2ème série Majeure**. L'IV de la paire ne peut être supérieur à 80.**

En Honneur, les compétitions ouvertes aux joueurs(ses) licenciés à la FFB constituant des paires dont l'IV ne peut être supérieur à 120 et comprenant au plus un joueur(se) classé **en 1ère série Trèfle ou 1T HQ**

En Excellence, les compétitions ouvertes aux joueurs(ses) licenciés à la FFB constituant des paires comportant au moins un joueur(se) classé au moins en 2ème série Promotion.

Modification d'une paire avant le début de la compétition : (Art.19).

Avant de commencer une compétition la modification d'une paire inscrite est toujours possible sauf si, dans cette nouvelle formation, elle aurait dû participer à une phase dont elle a été exemptée et sous réserve que la composition de la nouvelle paire soit conforme au règlement de la compétition. NB : voir le cas particulier des Divisions Nationales (articles 167, 174 et 180).

Epreuves par quatre : Une équipe est constituée de quatre à six joueurs. Toutefois les équipes pourront comprendre sept joueurs en Promotion, en Espérance, en Interclubs 4 et 5, pour les compétitions Senior et huit joueurs dans le trophée de France.

Epreuves par équipes (Art. 29)

Challenges Promotion, les compétitions ouvertes aux joueurs(ses) licenciés à la FFB sans distinction d'âge, nouveaux licenciés, classés en 4ème série, en 3ème série, en **2ème série hors quota**

ou en 2ème série Trèfle à l'exclusion de ceux antérieurement classés en 1ère série ou en 2ème série Majeure.
Une équipe peut comprendre au plus deux joueurs classés en 2ème série mais son IV ne peut alors être supérieur à 160.
En Honneur, les compétitions ouvertes aux joueurs(ses) licenciés à la FFB constituant des équipes dont l'IV est au plus égal à 240 ou comportant au plus un joueur(se) classé en 1ère série Trèfle ou en 1T hors quota**.**
En Excellence, les compétitions ouvertes aux joueurs et joueuses licenciés à la FFB constituant des équipes comportant au moins un(e) joueur(se) classé(e) au moins en 2ème série Promotion
Modification d'une équipe : (RNC art.33). Equipe se complétant :
– **Après la DLI mais avant la mise en place** : L'Organisme Responsable peut, en fonction de ses contraintes d'organisation, accepter ou refuser l'annulation de l'inscription, la modification de la composition d'une équipe inscrite ou l'inscription de joueurs complémentaires.
– **Après la mise en place et avant la finale de ligue/zone** : Durant le stade comité, l'Organisme Responsable accepte l'inscription de joueurs complémentaires à la condition que l'IV de l'équipe ne croisse pas de plus de 8, mais voir les dispositions particulières à l'Interclubs (art.42), à la Coupe de France (art. 49), au Trophée de France (art. 54) et aux DN (art.190), et qu'ils ne soient pas inscrits auparavant dans une autre équipe ayant déjà commencé la compétition même si les joueurs concernés n'ont pas encore joué. En particulier, toute équipe disqualifiée ou ayant déclaré forfait après la confection des tableaux est considérée comme ayant joué, ceci concernant tous les membres de l'équipe.
L'organisme responsable peut notamment refuser cette inscription si l'entrée des joueurs complémentaires modifie les exemptions ou la mise en place.
Sauf en vue d'un remplacement (Art. 34) aucun joueur ne peut être retiré de l'équipe.
– **Après le début de la finale de ligue/zone** : le directeur National des compétitions peut autoriser un complément d'équipe avec un et un seul joueur jusqu'au début de la FN et uniquement pour permettre à cette équipe de présenter exactement 4 joueurs lors de cette FN.
Remplacement de joueurs. (Art. 34) : Ce terme n'est utilisé que pour des équipes déjà complètes (6 ou 7 joueurs), et après la confection des tableaux.
Après la mise en place mais avant le début de la finale de ligue/zone : Un remplacement ne peut être que définitif et il n'est autorisé que pour 1 ou 2 joueurs inscrits dans l'équipe mais n'ayant pas encore joué ; à condition - que le remplacement ne modifie pas la mise en place ;
- que l'IV de l'équipe ne soit pas augmenté de plus de 8 - que le ou les joueurs entrant ne soient pas inscrits auparavant dans une autre équipe ayant déjà commencé la compétition, même si les joueurs concernés n'ont pas encore joué (une équipe disqualifiée ou déclarant forfait après la confection des tableaux est considérée comme ayant commencé la compétition).
Après le début de la finale de ligue/zone et dans les phases suivantes de la compétition. Aucun remplacement n'est possible même en cas de force majeure. Une équipe ne pouvant présenter quatre joueurs sera déclarée forfait.
Finales nationales/4 (Art. 35.2) : En cas de qualification, tout joueur doit, pour pouvoir y participer, avoir joué au moins :
- En Promotion et Interclubs d4: 10 donnes (ou une mi-temps).
- En Espérance et Interclubs d5 : 10 donnes (ou une mi-temps). mais un et un seul joueur n'ayant pas le quota peut être autorisé par le DNC à participer à la FN pour que son équipe puisse y présenter exactement 4 joueurs.
- En Honneur, Interclubs d3 et pour le Trophée de France : 36 donnes.
- En Excellence, Interclubs d1 et d2 et Coupe de France : 25% des donnes jouées par son équipe dans l'ensemble des stades précédents ou 50% des donnes de l'un des stades.
- En DNO4 d4 ou pour les équipes qualifiées directement en ligue : 25% des donnes jouées par son équipe. Le DNC ne peut accorder de dérogation à la règle ci-dessus que pour permettre à une équipe de présenter 4 joueurs lors de la FN ou dans des cas très exceptionnels dûment justifiés. Si la dérogation n'est pas acceptée le joueur concerné peut faire appel auprès de la CNAR

Feuille de conventions (Art 84.6,101) Obligatoire, nominative, correctement remplie et précisant le classement.
Elle ne dispense en aucune façon d'alerter une déclaration ayant fait l'objet d'un agrément dont la signification pourrait – de manière raisonnable – ne pas être comprise par l'adversaire.
Avant le début de la rencontre, pour éviter l'effet de surprise et permettre la mise au point d'une défense, les joueurs doivent attirer l'attention de leurs adversaires sur leurs conventions très particulières ou inattendues de déclaration ou de jeu de la carte.
Alerte : (Art. 103) Seule la Loi 40 du Code International fait référence pour apprécier les déclarations devant être alertées. Il appartient à l'arbitre de juger l'éventuel défaut d'alerte, mais **il convient d'alerter toute déclaration dont le sens inusuel ou artificiel est susceptible de tromper l'adversaire, compte tenu de son niveau.**
Les notes de défense
Défense contre le 2♣/2♦Multi (Art.142.4) : Les notes de défense contre les ouvertures de 2♣ ou 2♦ « Multi » ne font pas partie du système de la paire et peuvent donc être consultées par n'importe lequel des 4 joueurs pendant la période des annonces.
Défense contre l'ouverture de 1SA faible (Art.145.4): En Honneur, en Interclubs d3, au stade comité de la Coupe de France et en tournoi de régularité les joueurs sont autorisés à consulter au cours du jeu leurs notes de défense contre l'ouverture de 1SA faible. (Voir Art. 135)
NB : l'ouverture de 1SA faible n'est pas autorisée en Promotion et en Interclubs d4 et d5.
Équipe visiteuse – Équipe receveuse : (Art.125.2) L'équipe qui reçoit est Nord-Sud en salle ouverte et peut exiger que les adversaires s'assoient les premiers.
S'il y a plusieurs segments : à partir du 2ème segment, l'équipe qui devait s'asseoir en premier au segment précédent s'assoit en second. (Mais voir Art.123.1.c / SHA)
Les écrans : (Art. 87/88)
Le chariot est placé avec l'étui sur la table par un des joueurs du camp Nord-Sud.
Le guichet étant fermé, le donneur en premier, chaque joueur pose silencieusement ses cartons d'annonces sur l'espace prévu sur le chariot en commençant à l'extrême gauche, et en superposant ces cartons de façon que toutes les déclarations soient visibles et orientées vers le partenaire.
Une déclaration est réputée «faite» quand un joueur a posé et lâché intentionnellement un carton de déclaration sur le chariot.
Avant de déclarer, il appartient à chaque joueur de s'assurer qu'il a bien connaissance des déclarations précédentes. Le fait pour un joueur de retirer ses déclarations dans l'intention manifeste de les ranger dans la boîte prévue à cet effet vaut Passe.
Après le Passe final, les joueurs retirent leurs déclarations. L'entame est alors faite, de préférence face cachée et le guichet est ouvert par le déclarant ou son partenaire. **Le chariot peut être retiré mais uniquement par un joueur du camp du déclarant**.
Un joueur peut, à tout moment, demander par écrit à son voisin d'écran l'explication complète d'une déclaration de ce dernier ou de son partenaire. La réponse doit être faite par écrit.
Avant la fin du jeu aucun joueur n'est autorisé à demander à son partenaire si une déclaration de l'adversaire a été alertée ou comment elle a été expliquée. S'il le fait, cette information est non autorisée pour son partenaire.
Spectateurs (Art 96 / Loi 76) L'arbitre doit veiller à ce que les spectateurs ne s'assoient pas de telle façon qu'ils puissent voir les deux côtés de l'écran.